



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-459

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-12-28-002 - arrêté portant délégation de signature à M. Alain CAUMEIL,
administrateur général des Finances Publiques de classe normale, Directeur en charge de la
direction nationale d'interventions domaniales (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-12-28-002

arrêté portant délégation de signature à M. Alain
CAUMEIL, administrateur général des Finances Publiques
de classe normale, Directeur en charge de la direction
nationale d'interventions domaniales



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**Portant délégation de signature à Monsieur Alain CAUMEIL,
administrateur général des Finances Publiques de classe normale,
Directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du Domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République portant nomination de Monsieur Alain CAUMEIL administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Alain CAUMEIL, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales à compter du 1er janvier 2018, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

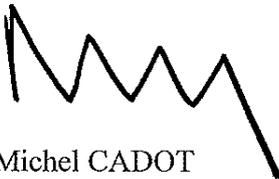
1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;
2. Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

Article 2 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Alain CAUMEIL, directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2018, accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 28 DEC. 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT